

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SOMME



Numéro : 2024/D/29

VILLE DE VILLERS BRETONNEUX

DECISION DU MAIRE

OBJET : Réalisation de travaux d'aménagements de sécurité rue de Démuin (RD23) et sollicitation de l'aide du Département au titre de la répartition des amendes de police relatives à la sécurité routière et de l'aide à l'aménagement des traverses d'agglomération sur route Départementale.

**THÉMATIQUE : 7.5.1. Subventions accordées aux collectivités.
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

Le Maire de la Ville de Villers-Bretonneux,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat,
Considérant que l'objet précité entre dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

Article 1 : de réaliser les travaux d'aménagement destinés à améliorer la sécurité routière rue de Démuin (RD23), en favorisant une conduite apaisée (Zone 30, implantation d'une écluse, signalisation verticale, signalisation horizontale blanche, passages piétons, bandes stop...) et en réalisant un cheminement piéton praticable par les personnes à mobilité réduite (enrobé de 1.40 m de large).

Ces travaux seront réalisés en conformité avec la convention technique et financière de l'agence routière du Conseil Départemental signée par le Maire le 08 octobre 2024.

Article 2 : de solliciter l'aide du Département au titre de la répartition des amendes de police relatives à la sécurité routière.

Article 3 : de solliciter l'aide du Département au titre de l'aide à l'aménagement des traverses d'agglomération sur les routes Départementales et RN25.

Le coût de l'opération serait composé comme suit :
28 356,50 € HT pour les travaux soit, 34 027,80 € TTC
1 417,83 € HT pour la Maîtrise d'œuvre soit, 1 701.39 € TTC

Le coût global de l'opération serait donc de : 29 774.33 € HT soit 35 729.20 € TTC

Article 4 :

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET SÉCURITÉ	28 356.50	Amendes de police sécurité routière	8 932.30	30%
		CD80 Aménagement traverses agglomérations routes Départementales	2977.43	10%
Maîtrise d'œuvre 6%	1 417.83	Commune	17 864.60	60%
TOTAL dépense	29 774.33	TOTAL recettes	29 774.33	100%

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Maire à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6 : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : M. Le Maire et M. le Receveur de la commune de Villers-Bretonneux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villers Bretonneux, le 24 octobre 2024

Le Maire,

Didier DINOARD

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
 et publication ou notification le 30 OCT. 2024



30 OCT. 2024

Le Maire,

Didier DINOARD



MAIRIE DE VILLERS-BRETONNEUX Place du Général de Gaulle
 80800 Villers-Bretonneux

Tel : 03.22.96.31.00 – Fax : 03.22.96.31.04 – e-mail : mairie@villers-bretonneux.fr

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 080-218007508-2024-2024D29-DE

SLOW

30 OCT 2024

Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Villers-Bretonneux
Utilisateur : PASTELL villersbretonneux.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2024D29**
Objet : **Décision de réalisation de travaux de sécurité sur RD23 route de Démuin et demandes d'aides de Amende police et traverses agglo CD80**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-10-24 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.5.1 - accordées aux collectivités
Identifiant unique : 080-218007508-20241024-2024D29-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-218007508-20241024-2024D29-DE-1-1_0.xml	text/xml	993 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2024D29 D__cision de r__alisation de travaux de s__curit__ sur RD23 route de D__muin et demandes d_aides de Amende police et traverses agglo CD80.pdf Nom métier : 99_DE-080-218007508-20241024-2024D29-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	125.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	30 octobre 2024 à 11h50min38s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	30 octobre 2024 à 11h51min30s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Claude
En attente de transmission	30 octobre 2024 à 11h51min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 octobre 2024 à 11h51min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 octobre 2024 à 11h51min41s	Reçu par le MI le 2024-10-30